



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

| | |
|-------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents à la séance | 32 |
| Représentés | 3 |
| Excusés | 0 |
| Absents | 0 |

L'an deux mil vingt six, le 9 avril à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

ayant réuni la majorité des suffrages est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il/elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération
2026DEL33

**Désignation des
représentant.e.s du
Conseil municipal à
l'Agemob**

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO, Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE, Anaïta DAVID, Thomas GIRY, Gaëlle LELOUP, **Adjoint(e)s**

Léa NGO, Séverine CLICHE, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE, Lucas TRIGON, Latifa MALKI, Cyril PASTEAU, Maud BOYER, Nadia BENAOUA, Denis BOITIER, Alain BREUILLER, Marie-Eve CHARDON, Guina DA SILVA, Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur GODFERT Hugo

Par Monsieur CALVEZ Erwann

Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE
Timila

Par Monsieur GIRY Thomas

Monsieur TAILLANDIER Thibault

Par Madame BLANCHARD Constance

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 avril 2026
DELIBERATION N°2026DEL33**

Objet : Désignation des représentant.e.s du Conseil municipal à l'Agemob

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L 2121-29, L5721-1 à L5722-10 et L5111-1,

Vu les statuts de l'Agemob,

Vu la présentation en commission technique le 2 avril 2026,

Considérant que chaque membre de l'Agemob est représenté par un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e.,

Considérant que le mandat des délégués du Conseil municipal est arrivé à expiration à la suite des élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles désignations,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour , 4 abstentions (Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Mehdi MIHOUBI, Mme Carine DELAHAIE, Mme Hourya BEN AZOUZ KONATE) , 6 ne prend pas part au vote (Mme Léa NGO , Mme Séverine CLICHE , M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Erwann CALVEZ, M. Hugo GODFERT, M. Lucas TRIGON n'étant pas présent dans la salle au moment du vote)

Article 1^{er} : Désigne un.e délégué.e titulaire et un.e suppléant.e de la commune à l'Agemob

- Titulaire : Cyril PASTEAU
- Suppléante : Dominique LAGUNE

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à l'Agemob.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 4 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en

Article 4 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026

Le Maire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL
Utilisateur : LOUMI Samy

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026DEL33**
Objet : **Désignation d'un représentant à l'Agemob**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2026-04-09 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **5.3.4 - autres**
Identifiant unique : **094-219400033-20260409-2026DEL33-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Notifiée à**
juliette.hazard@mairie-arcueil.fr, catherine.laporte@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260409-2026DEL33-DE-1-1_0.xml | text/xml | 905 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : 2026DEL33 désignation d'un représentant à l'Agemob.pdf Nom métier : 99_DE-094-219400033-20260409-2026DEL33-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 261 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 17 avril 2026 à 11h32min21s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 17 avril 2026 à 11h32min21s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 17 avril 2026 à 11h32min22s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 17 avril 2026 à 11h32min34s | Reçu par le MI le 2026-04-17 |